



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de Votants : 13

**Étaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Aurélie COCHET, Isabelle LORIZ, Jocelyne PANNETIER  
Messieurs Mathieu DECATOR, Samuel FOURMY, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC,  
Philippe POIRSON

**Étaient excusés :**

Mme Carole BARRO ayant donné pouvoir à M. Philippe POIRSON  
M. Vincent BRUN ayant donné pouvoir à M. Marc GRIMAND  
M. Nicolas CHABERT ayant donné pouvoir à M. Bruno LEBLANC

**Étaient absents :** Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

**En cours de séance, Mme Aurélie COCHET est obligée de s'absenter et donne pouvoir à Madame Isabelle LORIZ. Le pouvoir concerne la délibération du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : Délibération d'un droit de préemption urbain (point 6 du procès-verbal), comme suit (membres présents 9 ; votants 13)**

**Étaient présents :** Mesdames Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ, Jocelyne PANNETIER  
Messieurs Mathieu DECATOR, Samuel FOURMY, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC,  
Philippe POIRSON

**Étaient excusés :**

Mme Carole BARRO ayant donné pouvoir à M. Philippe POIRSON  
M. Vincent BRUN ayant donné pouvoir à M. Marc GRIMAND  
M. Nicolas CHABERT ayant donné pouvoir à M. Bruno LEBLANC  
Mme Aurélie COCHET ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LORIZ

**Étaient absents :** Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

**La séance est ouverte à 19h38**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 et signature par Madame LORIZ Isabelle (présente) et le secrétaire de séance M. CHABERT Nicolas - excusé (signera prochainement)**

**EXPOSE :** Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.



## 2- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 3- FINANCES – Budget 2022

### A) Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel a remis, pour approbation par le conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

#### Compte de gestion 2022 - résultat de l'exercice (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2022
	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	+ 243 562,31	464 026,08	563 750,83	343 287,06
Investissement	+ 912 881,76	1 809 331,83	862 308,22	-34 141,85

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2022 et les montants des exercices antérieurs intégrés pour chacune des opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- +** **DONNE ACTE** de la présentation du compte de gestion 2022 à Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel,
- +** **APPROUVE** le compte de gestion 2022,
- +** **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2022, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

### B) Approbation du Compte Administratif 2022

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Marc GRIMAND, Ordonnateur.



Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. POIRSON Philippe, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Considérant que Monsieur le maire, s'est retiré pendant les débats et au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats Reportés		912 881,76	-	243 562,31	-	1 156 444,07
Opération Exercice	1 809 331,83	862 308,22	464 026,08	563 750,83	2 273 357,91	1 426 059,05
<b>TOTAUX</b>	<b>1 809 331,83</b>	<b>1 775 189,98</b>	<b>464 026,08</b>	<b>807 313,14</b>	<b>2 273 357,91</b>	<b>2 582 503,12</b>
Résultats Clôture	34 141,85	-	-	343 287,06	-	309 145,21
Restes à réaliser	366 057,92	473 331,32	-	-	366 057,92	473 331,32
Totaux Cumulés	400 199,77	473 331,32	-	343 287,06	366 057,92	782 476,53
Résul. Définitifs		<b>73 131,55</b>		<b>343 287,06</b>		<b>416 418,61</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous la Présidence de M. Philippe POIRSON :

**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** : le compte administratif de l'exercice 2022

### C) Affectation des résultats 2022

## **BUDGET GENERAL**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.



### Compte Administratif 2022

Budget principal	Solde (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>	
Solde du résultat reporté 2021 (R002)	+ 243 562,31
Résultat de l'exercice 2022	+ 99 724,75
Résultat de clôture 2022	+ 343 287,06
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>	
Solde du résultat reporté 2021 (R001)	+ 912 881,76
Résultat de l'exercice 2022	- 947 023,61
Résultat de clôture 2022	-34 141,85
Restes à réaliser dépenses	- 366 057,92
Restes à réaliser recettes	+ 473 331,32
<b>Affectation des résultats :</b>	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 34 141,85
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 343 287,06

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) ..... 343 287,06 €

#### **4- FINANCES – Clôture Budget 2022 et Vote Budget 2023**

##### **A) Vote du Taux des Taxes pour 2023**

Pour rappel, taux de l'année 2022 :

- Taxe foncière bâtie TFB : **32.00 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **46.69 %.**
- Taxe d'habitation TH : **10.31 %**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les taux pour l'année 2023.



Monsieur le Maire rappelle que la moyenne nationale des taux communaux de 2022 pour les communes de notre taille est de :

- Taxe foncière bâtie TFB : **38.28 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **50.44 %.**
- Taxe d'habitation TH : **22.98 %**

Le retour à un niveau élevé de l'inflation, en l'absence d'autres sources de revenus pour notre commune doit être compensé afin d'assurer l'équilibre du budget.

De plus, une pression fiscale en dessous de la moyenne, entraîne une perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Également une perte de Dotation de Solidarité Communautaire, ces critères étant pris en compte dans le calcul.

Donc, nous devons progressivement atteindre la moyenne nationale des taux pour conserver également une capacité d'investissement minimale. Nous ne serons pas un cas isolé.

Proposition taux 2023 :

- Taxe foncière bâtie TFB : **33.60 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB : **49.02 %**
- Taxe d'habitation TH : **10.83 %**

L'ensemble des taux doit évoluer dans la même proportion.

Soit une augmentation totale des produits de 13 131 € (produits référence 2023 de 262 623 € et produits référence 2023 proposés de 275 753 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de passer le taux d'imposition :

- Taxe foncière bâtie TFB à **33.60 %**
- Taxe foncière non bâtie TFNB à **49.02 %**
- Taxe d'habitation TH à **10.83 %**

ET

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**B) Vote du Budget Primitif 2023**

Mme Aurélie COCHET, conseillère déléguée aux Finances, présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Mme Aurélie COCHET commence par expliquer et détailler le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes puis le budget d'investissement en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :	998 900,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	1 286 000,00 € en dépenses et en recettes
Dont restes à réaliser	
Dépenses	- 366 057,92 €
Recettes	+ 473 331,32 €



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	123 660,00	002	343 287,06
012	179 170,00	013	5 000,00
014	16 100,00	70	6 310,00
022	30 000,00	73	494 940,00
023	457 145,00	74	117 896,06
65	137 505,00	75	26 100,00
66	55 320,00	77	5 366,94
<b>Total</b>	<b>998 900,00</b>	<b>Total</b>	<b>998 900,00</b>

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	34 141,85	021	457 145,00
16	642 000,00	10	321 855,00
20	38 000,00	13	33 668,68
21	205 800,23	16	00,00
23	0,00		
Reste à réaliser	366 057,92	Reste à réaliser	473 331,32
<b>Total</b>	<b>1 286 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 286 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif pour 2023 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **5- Communauté de Communes de la Côtère de Montluel : Sollicitation avis projet Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)**

Lecture est faite par Monsieur le Maire de la note de la 3CM reçue le 03/04/2023 (N/Réf PGV-PG/CFS-2023-03-00019)

Le Président de la Communauté de Communes demande l'avis des 9 communes.

L'avis doit être donné sous 3 mois pour la validation.

Pas de projet de mobilité pour Pizay.

A revoir lors d'un prochain conseil municipal.



## **6- P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : Délibération d'un droit de préemption urbain**

### **Institution d'un droit de préemption urbain simple – délibération annulant et remplaçant la délibération du 05 juin 2013**

Monsieur Bruno LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme - P.L.U approuvé : **le Droit de Préemption Urbain.**

Monsieur Bruno LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la révision générale du PLU de la commune a été approuvée le 20 mars 2023.

Le code de l'urbanisme, dans son article L. 211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou une partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan approuvé le 20 mars 2023.

Il peut également être institué dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,

Le DPU permet aux communes de se porter acquéreurs prioritaires de tout ou partie de biens en voie d'aliénation, volontaire ou non, en vue de la réalisation de leurs actions et opérations d'aménagement.

Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois et doit motiver son achat.

Un droit de préemption a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2013 Suite à l'approbation du nouveau PLU par délibération en date du 20 mars 2023, il convient de procéder à l'actualisation du DPU et de l'adapter aux orientations fixées par ce dernier en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
  - Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
  - Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;
- Considérant que l'article L21 1-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines : **U ; AU ; des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique.**
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbanisable du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.



## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :** D'annuler et de remplacer la délibération en date du 05 juin 2013

**DÉCIDE :** D'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines ci-après :

- Zones urbaines (zones "U")
- Zones d'urbanisation future (zones "AU").
- Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département « Le progrès » et « La Côtière »

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet

### **7- Délibération – ENEDIS - Convention de servitudes / Travaux de réhabilitation et de raccordement M. LO FARO Patrick**

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a été mandaté pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et du raccordement, les travaux de réhabilitation de M. LO FARO Patrick size 798 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY.

La société ENEDIS propose à la commune de Pizay de conclure une convention de servitude de passage pour la parcelle n° 1181 - Section A.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes de la société ENEDIS.

### **8- Informations diverses**

- a) La commission de la révision de la liste électorale a besoin d'un suppléant, Mme Chantal Gard se propose.
- b) Demande de réduction à 36kVA de la puissance d'électricité pour le groupe scolaire auprès d'ENEDIS afin de pouvoir bénéficier des tarifs conventionnels. Dossier en cours.
- c) Projet de Déplacement du Monument aux morts. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir où mettre ce monument. Des travaux d'amélioration et d'élargissement de la rue seront faits en rajoutant un trottoir pour rejoindre le groupe scolaire. A revoir lors d'un prochain conseil.
- d) Remerciements de Monsieur le Maire à l'Association Terre Fleurie pour son investissement pour le fleurissement du village.
- e) Remerciements de Monsieur le Maire à l'équipe du bulletin municipal.





Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY  
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

f) Remerciements également de Monsieur le Maire à l'équipe de la commission du P.L.U (Plan Local de l'Urbanisme) pour le travail long et administrativement compliqué qu'elle a fait.

g) Madame Isabelle LORIZ demande l'approbation du conseil pour le renouvellement de la **Convention de partenariat à signer avec la Bibliothèque de Pizay et le Département de l'Ain**. Ci-joint, la délibération :

En vue du développement de la lecture publique sur le territoire et en accord avec les recommandations de la Direction de lecture publique, il est demandé aux collectivités de s'engager et de signer une convention de partenariat avec le département de l'Ain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la confirmation du budget alloué à la bibliothèque pour l'année 2023 de 800€, montant inscrit dans le budget primitif 2023 de la Commune, voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal.

**INFORME** que Le règlement intérieur a été approuvé le 11 avril 2022, affirmant le libre accès et la gratuité pour tous, ainsi qu'une ouverture aux heures facilitant l'accès au plus grand nombre

**DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Département.

h) Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur COURTOIS.  
Monsieur le Maire présente à la famille toutes ses condoléances.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h01.

Fait à Pizay, le 18 avril 2023

Le Maire,



Marc GRIMAND

La Secrétaire de séance

Brigitte AVOSCAN